



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE**

---

portant publication des listes régionales des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage et des formations dispensées dans les centres de formation des apprentis (CFA) et dans les sections d'apprentissage (SA) de la région éligibles à la fraction « quota » de la taxe d'apprentissage  
**au titre de l'année 2017**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

**VU** les articles L.6241-8 à L.6241-10, R.6241-3 et R.6241-3-1 du Code du travail,

**VU** les listes transmises par les services de l'État chargés de l'habilitation des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'année 2017,

**VU** la concertation du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) du 09 décembre 2016, sur la liste « hors quota »,

**VU** la liste des formations dispensées dans les centres de formation des apprentis (CFA) et dans les sections d'apprentissage (SA) de la région transmise par les services du Conseil régional,

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'année 2017, la liste des formations dispensées par les établissements mentionnés à l'article L.6241-9 du Code du travail et des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L.6241-10 du Code du travail, implantés dans la région PACA, susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires mentionnées au premier alinéa de l'article L.6241-8 du Code du travail.

## ARTICLE 2

Est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'année 2017, la liste des formations dispensées par les centres de formation des apprentis (CFA) et dans les sections d'apprentissage (SA) de la région transmise par les services du Conseil régional.

## ARTICLE 3

Les listes peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'adresse suivante : <http://www.paca.gouv.fr>

## ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 décembre 2016

Le préfet de région,

**Signé**

Stéphane BOUILLON